

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 11 JUIN 2024**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB,
RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 - Approbation
2. Personnel - Mobilité 2024-03 - Ouverture des emplois - Décision
3. Marchés publics - Adhésion à la centrale de marché de l'IPFBW pour la fourniture d'énergie - Décision
4. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Mobilité 2024-02 - Recrutement d'un inspecteur pour le Service Accueil - Vote
2. Personnel - Demande de non-activité préalable à la pension d'un inspecteur à partir du 01/07/24 - Décision
3. Personnel - Mise à la pension d'un membre CALog en date du 01/05/25 - Ratification

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 du Conseil de police.

Objet : Personnel - Mobilité 2024-03 - Ouverture des emplois - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;
Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;

Considérant que le 2^{ème} cycle de la mobilité 2024 n'est pas encore clôturé et que les engagements potentiels

ne sont pas encore connus ;
Attendu dès lors qu'il s'indique de rouvrir certains des emplois ouverts via ce précédent cycle de mobilité sur décision du Conseil de police réuni en séance publique le 6 février 2024 ;
Considérant que suite à une réorganisation interne, l'emploi de conseiller intégrité, ouvert via la mobilité 2024-02, est attribué à l'actuel commissaire Directeur de la Team Opérations qui est lui-même remplacé par l'actuelle commissaire responsable du Service Local de Recherche ;
Attendu dès lors qu'il s'indique d'ouvrir un emploi de commissaire responsable du Service Local de Recherche ;
Considérant la délibération du Conseil de police du 2 avril 2024 qui décida de d'ouvrir un emploi de CALog niveau C temps plein pour la Team People Support par recrutement externe contractuel ;
Attendu qu'afin d'augmenter les probabilités que des candidats correspondant au profil postulent cet emploi, il s'indique d'également l'ouvrir via la procédure de mobilité en parallèle ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du chef de corps ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2024-03 :

- 1 cadre officier Responsable du Service Local Recherche
- 1 cadre moyen Gradé superviseur au Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 1 cadre moyen Responsable du Service Accueil ;
- 1 CALog C Membre de la Team People Support ;

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour l'emploi de cadre officier à savoir :

- Interview par une commission de sélection composée comme suit :
 - Président : 1CDP Pascal NEYMAN
 - 1^{er} assesseur : 1CSL Carol COLLIN (effectif) ou CNT Amaury SNYERS (suppléant)
 - 2^{ème} assesseur : CP Vanessa HAIRSON (effectif) ou 1CP Laurent SIGNORE (suppléant)
 - 3^{ème} assesseur : INPP Frédéric BOUDIN (effectif) ou 1INPP Alain METS (suppléant)
 - 4^{ème} assesseur : INP Jonathan BARBIEUX (effectif) ou INP Delphine RAYMOND (suppléante)
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : d'approuver les modalités de sélection pour les autres emplois à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 4 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 5 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Marchés publics - Adhésion à la centrale de marché de l'IPFBW pour la fourniture d'énergie -
Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant l'évolution des prix de l'énergie et le principe de l'achat groupé proposant généralement des prix plus intéressants ;
Considérant que l'IPFBW procède à la passation d'un marché public de fourniture d'énergie par achat groupé au bénéfice de ses adhérents dont fait partie la zone de police ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du chef de corps ;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : d'adhérer immédiatement au marché public de l'IPFBW relatif à la fourniture d'énergie pour les années 2025 et 2026 ;

Article 2 : d'approuver la convention de coopération avec l'IPFBW relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie 2025-2026 ;

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« Infractions environnementales ou autres en collaboration avec les agents sanctionneurs ville de Nivelles.

Que pouvez-vous nous dire sur les actions menées et dans quels domaines ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« En cas d'infractions graves avec retrait de permis / causes diverses, qu'en est-il des éventuelles possibilités de renouvellement ? nombre limité ? Amendes ou autres ? Refus de renouvellement par les autorités compétentes ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« Compétences / pour circuler en voiture malgré le permis très ancien ou autres... Permis à vie ou remise à niveau ?

Circuler en voiture malgré un permis très ancien est un grand bonheur, une liberté réelle. Mais, parfois il est douloureux d'accepter certaines choses.

Que pouvez-vous nous dire pour les proches de famille confrontés à cette problématique ? Que pouvez-vous nous dire sur le sujet ? »

Considérant l'intervention complémentaire de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), indiquant qu'après certains traumatismes ou maladies, un passage devant le département d'aptitude à la conduite est imposé par le médecin au sortir de l'hôpital.

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« Ouverture arrière portes qui restent ouvertes côté voirie pour installer un enfant. C'est un phénomène courant malgré le code de la route et les règles de sécurité. »

Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE :

« Un Lidar a été placé rue Auguste Levesque. Combien de temps est-il resté sur place et quels sont les résultats obtenus sur le dépassement des 30 km/h ? »

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si la vitesse dans la rue Georges Willame est limitée à 50 ou 30km/h ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE :

« Les vacances approchent et beaucoup de citoyens vont laisser leur domicile sans surveillance. Pourra-t-on à nouveau faire appel aux rondes de police et si oui pourrait-on rappeler comment procéder pour bénéficier de ce service ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme HAYOIS :

« Lors des élections de ce dimanche 9 juin, le bureau de vote pour les habitants de Baisy-Thy se situait dans l'école communale Rue Godefroid de Bouillon.

Cette rue est très difficile d'accès actuellement à cause de nombreux travaux tout le long de celle-ci.

Il est dès lors compliqué d'y circuler en voiture et à pied.

Baisy-Thy représente beaucoup d'électeurs qui devaient emprunter cette rue et s'y garer en même temps.

C'était certain que la situation ne serait pas idéale.

Je n'ai pas compris que la police sanctionne les véhicules qui étaient « mal garés » lors de cette matinée d'élection.

Les citoyens viennent accomplir leur devoir, les travaux compliquent beaucoup les choses et en plus on les

*pénalise d'être mal garés.
J'aurais aimé savoir si une instruction particulière avait été donnée de verbaliser devant les bureaux de vote et si ça avait été aussi le cas ailleurs.
N'aurait-il pas été préférable dans ce cas que les policiers conseillent les automobilistes plutôt que les sanctionner ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :
« Pourriez-vous nous informer sur l'état actuel du projet d'acquisition du drone, prévu dans le budget 2024 ? Nous sommes à la moitié de l'année, dès lors je me demandais si cet achat est toujours prévu pour notre zone. Le drone serait un outil précieux pour nos policiers, notamment lors de grands événements tels que le Carnaval. »
Considérant la sous-question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant s'il y a une distance limite à laquelle doit se trouver le pilote du drone ? Car en France des policiers proches de leur drone se sont faits attaquer et voler leur matériel.

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :
« Pourriez-vous nous donner un retour sur l'installation du radar sur la Chaussée d'Hal il y a quelques semaines ? Avons-nous des résultats ? Les riverains sont-ils satisfaits ? Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer où en est l'installation du radar prévu sur la Chaussée de Braine le Comte ? Sera-t-il bientôt en place ? »

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,
Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.
Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART